

COMMUNE DU BOULOU

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le 10/04/2024

ID : 066-216600247-20240405-2418-BF



DECISION n° 24_18_DEC_SIGN_TELESURVEIL_MICRO_FOLIES

**relative à la signature du contrat de télésurveillance concernant le site des « Micro-Folies » –
61 avenue du Général de Gaulle**

Le Maire de la Commune du BOULOU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Article L 2122-22,

VU la Délibération n° 2020.3.01 du 05 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a proclamé Monsieur François COMES, Maire de la Commune du BOULOU,

Vu la Délibération n° 23_06_55 en date du 26 septembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a chargé par délégation, le Maire Monsieur François COMES, de prendre les décisions à l'article 3 susvisé,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de télésurveillance le site des « Micro-Folies » avec le groupe :

SECURITAS TECHNOLOGIE SERVICES

253 Quai de la Bataille de Stalingrad
92137 – ISSY-LES-MOULINEAUX

ARTICLE 2 : La durée du contrat est de 36 mois (du 15 mai 2024 au 14 mai 2027).

ARTICLE 3 : Les prestations de télésurveillance sont les suivantes :

Abonnement de télésurveillance jusqu'à 32 points de détection :	27.92 € H.T.
Abonnement au service levée de doute physique du réseau Securitas sans moyen d'accès	10.83 € H.T.

Le montant total de la redevance mensuelle pour les prestations récurrentes est de :

38.75 € H.T. soit 46.50 € T.T.C.

Montant total sur 36 mois : 1 395.00 € H.T. soit 1 674.00 € T.T.C.

Auquel s'ajoutent éventuellement des prestations accessoires relatives à :

- ↳ l'intervention de « levée de doute » physique..... 87.62 € H.T. /levée de doute
- ↳ la ronde de sécurité..... 52.91 € H.T. la ronde
- ↳ la mise à disposition d'un agent de surveillance ... 50.68 € H.T. de l'heure.

ARTICLE 4 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville du Boulou et de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au BOULOU, le 05 avril 2024

Engag^T 431

Le Maire,
François COMES,



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Affichage le :

Insertion au recueil des actes administratifs :

Notification le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte